



DCS n° 2015-07

Date de convocation :
25 Mars 2015

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 12
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13

Quorum : 16

Votants : 18

L'an deux mille quinze, le trois avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBV, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - Mme ANCEY - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT- M. CASTELLI -
Mme D'INGRANDO - Mme DELAFONTAINE- M. FENOUIL- M. GRANIER - M. GROS
Mme JULIEN - Mme LAGRANGE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT-
M. MATTEI - M. RANDOULET - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. BEL - M. FAVIER - M. GAMARD - M. GUIN - Mme HELLE - M. MOUREAU -
M. MUS - M. PONCE - M. ROCHE - M. SANDEVOIR

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. CHALUT - M. GABERT - M. LAGNEAU - Mme LORHO- M. PERRAND

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

OBJET : Approbation de la convention pour l'aide à la révision du SCoT du Bassin de vie d'Avignon - Convention Axe 2 avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Par délibération n° 2013-12 en date du 31 Mai 2013 le Comité Syndical a sollicité le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien sa révision.

Par délibération n° 15-85 du 20 Février 2015 la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé d'attribuer au Syndicat une subvention de **75 000,00 €**.

Afin de poursuivre le traitement administratif du dossier, une convention à passer entre la Région et le Syndicat doit être approuvée par délibération.

En conséquence le Comité Syndical est amené à se prononcer, en :

- Approuvant ladite Convention,
- En autorisant son Président à la signer.

Obligations des parties :

Le Syndicat :

- associera la Région, en tant que PPA, à l'ensemble du processus de révision du SCoT et sollicitera l'EPF en tant que personne qualifiée ;
- s'engagera à prendre en compte les territoires du projet compris dans les périmètres d'études, ainsi qu'à associer leurs représentants et les acteurs locaux dans le cadre d'une démarche participative,
- s'engagera à communiquer les résultats des études et à autoriser leur mutualisation via la CRIGE et autorisera la Région à en faire usage pour ses besoins propres,
- s'engagera à respecter les conditions d'exécution : date de clôture de l'opération 30/06/2017.



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



La Région :

- s'engage à participer à l'ensemble des travaux relatifs à la révision du SCoT en tant que PPA,
- s'engage à faciliter l'accès du bénéficiaire aux plateformes d'observations et d'informations auxquelles elle est associée et à mettre à disposition les données utiles en sa possession,
- s'engage à valoriser les données d'études communiquées par le Syndicat dans le cadre des plateformes d'observations et d'informations auxquelles elle est associée.

Modalités de versements : 2 versements

- 1^{er} versement de 50 % : après notification de la présente convention,
- 2^{ème} versement de 50 % à réception : du projet de SCoT approuvé, de la délibération approuvant le projet de SCoT, des factures détaillées des prestations acquittées par le Syndicat.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 16 Mars 2015 en a pris connaissance.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la convention Axe 2 pour la révision du SCoT du Bassin de vie d'Avignon à passer entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le SMBVA, jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

Acte publié le : 15/04/2015

